

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-060

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable à l'occasion de la Foire aux Bijoux organisée par le « CSCC », pour l'installation et le déroulement et par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit « *place de la mairie* » et « *place de la Poste* » du **vendredi 2 août 2024** à partir de **0h00** jusqu'**au samedi 3 août 2024 à 02h00**.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Service Routes du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'Association « CSCC ».

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 8 juillet 2024

Le Maire,



Jean-François LABROT